

SOMMAIRE

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) s'associe à la démarche de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière de qualité de l'air dans les salles de classes	2
Elections fédérales 2019 : nos remerciements	4
Elections communales 2021	7
Nouvelle action de communication sur les déchets sauvages	9
Les eaux souterraines : un potentiel énergétique quasi-inexploité	12
Des cours pour mieux protéger les arbres remarquables vaudois	13
Premières analyses à livrer d'ici fin juin 2021 pour les administrations communales d'au moins 100 employé-e-s	14
Registre foncier - Numéros OFS	15
30 km/h de nuit : nouvelle mesure pour diminuer le bruit routier	17
"Avec toi, je peux..." : soutenir et reconnaître les proches aidants	19
La chronique des marchés publics	21
La motivation de la décision d'adjudication	22
Label "Commune en santé"	
Comment optimiser la qualité de vie des habitants-e-s	
Guide pratique à l'attention des commissions de surveillance	

Ont participé à ce numéro :

Giancarlo Valceschini - DGEO - DFJC	(gvi)
Lilliana Peixoto - SCL - DIS	(lpo)
Etienne Ruegg - SG-DTE	(erg)
Antoine Boss - DGE-APEN - DTE	(abs)
Catherine Strehler-Perrin - DGE-BIODIV - DTE(csp)	(sti)
Steve Binggeli - BEFH - DTE	(sti)
Evelyn Seppé - DRF-DGF - DFIRE	(esy)
Laurent Tribolet - DGMR - DIRH	(lth)
Cyril Durussel - DGMR - DIRH	(cdl)
Susanne Flückiger - SG-DSAS	(sfo)
Nina Wüthrich - SG-DIRH	(nwh)
Delphine Amstutz - UniSanté - DSAS	(daz)
Vincent Duvoisin - SCL - DIS	(vdn)

L'ÉGALITÉ DES CHANCES AU CŒUR DES AMBITIONS POUR L'ÉCOLE VAUDOISE

En 2018, le Conseil suisse de la science (CSS) a dénoncé une faiblesse persistante du système éducatif suisse : la sélectivité sociale. Dans notre pays, l'école tend en effet trop souvent à ne pas réduire les inégalités sociales mais plutôt à les entretenir. Le CSS place ainsi les décideurs politiques face à l'une de leurs responsabilités majeures : celle de garantir l'équité. Placer l'égalité des chances au cœur des politiques publiques de l'éducation, c'est permettre à chaque enfant, chaque jeune, de réaliser tout son potentiel, quelle que soit son origine et la situation socio-économique de sa famille.

Cette volonté est au cœur des chantiers prioritaires pour une École vaudoise à visée inclusive. En visitant les établissements du canton et en écoutant les enseignants, ce qui frappe le plus, ce sont les fortes différences dans la composition des classes. Cette diversité a augmenté au cours de ces dernières années, notamment parce que la palette des difficultés auxquelles les élèves sont confrontés a grandi. Les prestations de pédagogie spécialisée, comme la logopédie, la psychologie et la psychomotricité, ne couvrent pas tous les besoins. L'école assume ses responsabilités avec des enfants aux comportements toujours plus complexes et les enfants allophones ne maîtrisant pas le français augmentent. Ce constat a conduit le DFJC à repenser l'accès à toutes ces prestations de soutien à l'école.

Ainsi est né le Concept 360, un dispositif cantonal qui apporte des réponses à tous ces besoins de manière globale, circulaire et cohérente. Il s'agit d'un effort collectif porté par la conviction que cette contribution favorisera la réussite scolaire du plus grand nombre. Le DFJC a souhaité que ces réponses ne soient pas dictées de manière rigide par le haut, mais se construisent dans chaque établissement pour correspondre à ses besoins particuliers. Cette volonté de construire des solutions adaptées au terrain offre, j'en suis persuadée, une belle opportunité de collaboration entre les établissements scolaires et leurs communes afin de soutenir au mieux les élèves qui sont aussi les jeunes de vos villages et de vos villes.

Les enjeux de la jeunesse sont immenses. La mission quotidienne de l'Etat est de trouver des solutions adéquates et durables pour que notre système de formation assume pleinement ses missions d'instruction, d'éducation et d'intégration pour tous les jeunes de notre canton.

*Cesla Amarelle,
Conseillère d'Etat
en charge de la formation,
de la jeunesse et de la culture*

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Secrétariat, SCL

Contact: Service des communes et du logement
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
Courriel: info.scl@vd.ch

LE DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC) S'ASSOCIE À LA DÉMARCHE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE (OFSP) EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR DANS LES SALLES DE CLASSES.

Selon une enquête menée dans le courant de l'année 2013 dans près d'une centaine de bâtiments scolaires en Suisse par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), les conditions d'aération dans plus de **deux tiers des salles de classes** doivent être améliorées afin de limiter la concentration de CO₂ et de divers gaz naturellement présents et associés, comme le radon, par exemple.

Les conclusions de cette enquête concernent le Canton de Vaud dans lequel les mesures ont montré de sérieux problèmes d'aération.

C'est désormais un fait bien établi que la qualité de l'air dans les classes a une forte influence sur la santé et les performances intellectuelles des élèves et des enseignants. Un air de qualité exerce une influence positive sur les fonctions cérébrales et la concentration, et donc sur la qualité d'apprentissage. Il joue également un rôle important en matière de santé: fatigue, irritation des muqueuses et maux de tête sont moins fréquents lorsque la qualité de l'air est bonne. La transmission de maladies contagieuses dépend également de la bonne aération des locaux confinés. Les personnes allergiques et asthmatiques, qui voient leurs symptômes diminuer, sont particulièrement concernées.

Les occupants des classes constituent un facteur déterminant pour la qualité de l'air dans les classes par leur respiration ou leur transpiration. Des facteurs comme la qualité de l'air extérieur ou encore certains matériaux de construction et de mobilier exercent également une influence à ce niveau. Les salles de classes sont utilisées de manière intensive ; la plupart du temps, elles sont occupées par de grands groupes. Sans aération, la qualité de l'air s'y détériore rapidement.

Suite à cette enquête, l'OFSP a élaboré des recommandations et propositions visant à l'amélioration de la qualité de l'air dans les salles de classes. Un [site web](#) a été mis à disposition des acteurs de l'école début 2019. Ce site publie des informations à destination des communes et maîtres d'ouvrage en matière d'équipements techniques et d'infrastructures, mais également à destination des enseignants en matière de comportements adéquats et de mesures d'organisation dans les salles de classes.

L'implémentation des mesures proposées doit permettre d'atteindre les taux suivants, recommandés par l'OFSP en matière d'aération :

- Le taux acceptable de CO₂ dans les locaux est de 1400 ppm (partie par million).
- Pour les bâtiments avec aération sporadique par ouverture des fenêtres : Eviter, dans la mesure du possible, un taux de CO₂ supérieur à 2000 ppm. En cas de dépassements réguliers de ce taux, prendre des mesures pour améliorer l'aération des locaux.
- Pour les bâtiments à ventilation mécanique : maintenir de façon constante un taux de CO₂ inférieur à 1400 ppm. Lors de la construction de nouvelles écoles ou de l'assainissement de bâtiments scolaires, un plan d'aération devrait être élaboré afin de réaliser cet objectif.

A noter que ces exigences ne sont pas nouvelles. Le respect des normes de construction SIA (Norme 180 : 2014 et Norme 382/1 : 2014) peut permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'OFSP en matière de concentration de CO₂.

Mesures organisationnelles et comportement des usagers

L'OFSP a constaté que la plupart des écoles participant à l'étude ont adopté un comportement actif en matière d'aération, toutefois avec des pratiques souvent peu adéquates. En conséquence, l'aération n'est pas assez efficace et d'une durée souvent trop courte. Parfois, par exemple, les cours commencent le matin dans des salles de classes non ventilées, entraînant un effet négatif sur la qualité de l'air tout au long de la journée. Pourtant, quelques mesures efficaces permettent déjà d'améliorer considérablement la qualité de l'air sans trop d'efforts.

Un horaire d'aération permet d'améliorer sensiblement la situation et d'augmenter ainsi la capacité de concentration et les performances des élèves. Le DFJC s'engage à diffuser ou rappeler les bonnes pratiques en matière d'aération des salles de classes au sein des établissements scolaires afin d'assurer une bonne qualité de l'air par des mesures organisationnelles.

Il encourage notamment l'utilisation de l'[outil de l'OFSP](#) permettant de créer un horaire d'aération personnalisé par local.

Les mesures organisationnelles sont sous la responsabilité des Directions scolaires ainsi que de chaque utilisateur des locaux scolaires. Elles doivent déboucher sur des pratiques pédagogiques en relation avec le plan d'étude romand (PER) et à destination des élèves.

Mesures de la qualité de l'air dans les classes

Le Département cherche actuellement à se munir d'un certain nombre d'appareils de mesure de CO₂ afin de pouvoir les installer dans des classes et locaux de l'école obligatoire. L'idée est d'organiser un tournoi de ces appareils afin que chaque local puisse en disposer au moins une semaine pendant la période de chauffage dans les deux ans à venir pour analyser la qualité de son air.

Il recherche les appareils les plus adéquats afin qu'ils soient non seulement fiables, mais que les mesures effectuées puissent être utilisées pour estimer l'effet d'éventuelles mesures de corrections. D'autre part, ces appareils devraient pouvoir être utilisés avec les élèves à des fins pédagogiques et préventives.

Une campagne spéciale d'observation de la qualité de l'air dans les écoles vaudoises, menée par le département, devrait ainsi se dérouler en deux temps :

1. Utilisation dans les classes des appareils de mesures à titre pédagogique d'abord, dans l'objectif d'évaluer, puis cas échéant, de modifier, les comportements des utilisateurs en matière d'aération naturelle.
2. Si la phase précédente ne suffit pas à atteindre les taux préconisés par l'OFSP, détermination dans certains cas des bâtiments qui pourraient faire l'objet de mesures d'améliorations techniques ou constructives. C'est a priori durant cette seconde phase que certaines communes pourraient être contactées afin d'évaluer les mesures à prendre.

Concepts d'aération des bâtiments scolaires

Le second élément d'amélioration de la qualité de l'air mis en avant par l'OFSP, hormis les horaires personnalisés d'aération des locaux à destination des utilisateurs, est la mise en place de concepts d'aération (voir la norme SIA 180 : 2014) qui doivent aussi être planifiés et mis en œuvre lors de la construction et de la rénovation de tout bâtiment scolaire.

Dès lors qu'un concept d'aération est envisagé, il est essentiel que les utilisateurs concernés soient en accord avec le comportement attendu d'eux. Le propriétaire et les représentants des utilisateurs définissent conjointement les habitudes d'aération des utilisateurs et les communiquent par écrit au représentant du maître d'ouvrage.

Le concept de ventilation des bâtiments ne doit pas être aléatoire, à savoir qu'il ne faut pas partir du principe que la présence de fenêtres est en soi suffisante. Ainsi, la ventilation doit, elle aussi, être planifiée de manière à ce qu'un comportement raisonnable des usagers permette d'assurer une qualité de l'air intérieur suffisante à tout moment, en prenant en compte, par exemple, l'inconfort que pourrait générer des courants d'air froid en hiver, les nuisances sonores extérieures (route, train, ...) qui peuvent déranger la classe ou encore qu'il n'est pas toujours possible de laisser des fenêtres ouvertes en l'absence des utilisateurs, selon les étages.

Intégrer très tôt la question de l'aération lors de projets de constructions permet de trouver des solutions durables et optimisées en termes d'efficacité énergétique, de qualité de l'air intérieur, de confort et de coûts. Les pertes de chaleur dues à l'aération doivent en effet être prises en compte.

Le DFJC s'associe aux communes afin que les objectifs fixés par l'OFSP puissent être atteints pour le bien des élèves.

(gvi)

Pour toute question plus technique, les communes et maîtres d'ouvrages peuvent d'ores et déjà se référer aux sites web suivants :

OFSP : <https://www.schulen-lueften.ch/fr/maitres-douvrage->

Simulateur d'air/horaire d'aération personnalisé : <https://www.schulen-lueften.ch/fr/simaria>

Fiches techniques à télécharger : <https://www.schulen-lueften.ch/fr/frdownloads>

DGEO – Constructions scolaires : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/formation-jeunesse-culture-eglises/collaboration-etat-commune-pour-lecole-obligatoire/constructions-scolaires/>

A toutes les étapes d'un projet, un appui de la DGEO par ses conseillers en organisation peut être sollicité par le biais d'un message à l'adresse [info.dgeo-dop\(at\)vd.ch](mailto:info.dgeo-dop(at)vd.ch). Les autorités peuvent bien sûr directement contacter le conseiller avec lequel elles collaborent déjà.

Conseiller en développement organisationnel (DFJC - DOP)

Téléphone : 021 316 30 21

Elections fédérales 2019: nos remerciements

Les listes de candidat-e-s au Conseil national et au Conseil des Etats ont été publiées, dans leur version définitive, dans la FAO du 27 août 2019. Comme il est de coutume lors de telles élections, la qualité d'électeur des candidats mais également des milliers de parrains a été vérifiée dans les communes. Conscients de la charge de travail que ceci représente pour les administrations communales, qui plus est en période de vacances scolaires, le Bureau électoral cantonal tient à les remercier pour leur disponibilité et leur efficacité qui ont permis de mener ces tâches avec succès !

ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Le Conseil d'Etat a décidé de fixer la date des prochaines élections communales générales.

Les dates retenues sont les suivantes :

JOURS DE SCRUTIN	COMMUNES A CONSEIL GENERAL	COMMUNES A CONSEIL COMMUNAL	FRACTIONS DE COMMUNE
Dimanche 7 mars 2021*	Municipalité (1 ^{er} tour et 2 ^{ème} tour éventuel) Syndic/que (1 ^{er} tour et 2 ^{ème} tour éventuel)	Conseil communal (1 seul tour RP ou 1 ^{er} tour MAJ) Municipalité (1 ^{er} tour)	Conseil administratif (1 ^{er} tour)
Dimanche 28 mars 2021		Conseil communal (2 ^{ème} tour MAJ éventuel) Municipalité (2 ^{ème} tour éventuel)	Conseil administratif (2 ^{ème} tour éventuel)
Dimanche 25 avril 2021		Syndic/que (1 ^{er} tour) Suppléant-e-s Conseil communal (1 seul tour MAJ)	Président-e du conseil administratif (1 ^{er} tour)
Dimanche 16 mai 2021		Syndic/que (2 ^{ème} tour éventuel)	Président-e du conseil administratif (2 ^{ème} tour éventuel)

Conseil communal ou Conseil général ?

Dans notre Canton, les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants* sont dotées d'un Conseil général tandis que celles qui comptent 1000 habitants* ou plus sont dotées d'un Conseil communal élu selon le système majoritaire ou proportionnel (art. 1a de la loi sur les communes (LC)).

Pour rappel, le Conseil général est constitué de tous les électeurs domiciliés dans la commune, pour autant qu'ils se fassent assermenter avant une assemblée. Au contraire, le Conseil communal est composé d'un nombre limité d'élus chargé de représenter les différents mouvements de citoyens que comporte la commune.

Avant le renouvellement intégral des autorités communales, une commune dont la population n'excède pas 1'000 habitants peut faire le choix de se doter d'un Conseil communal si elle estime que ce mode de représentation correspond davantage aux attentes de sa population ou au fonctionnement de la commune. Pour la prochaine législature, une telle décision devra être prise par le Conseil général avant le 30 juin 2020. Ce choix sera valable pour l'entier de la législature 2021-2026.

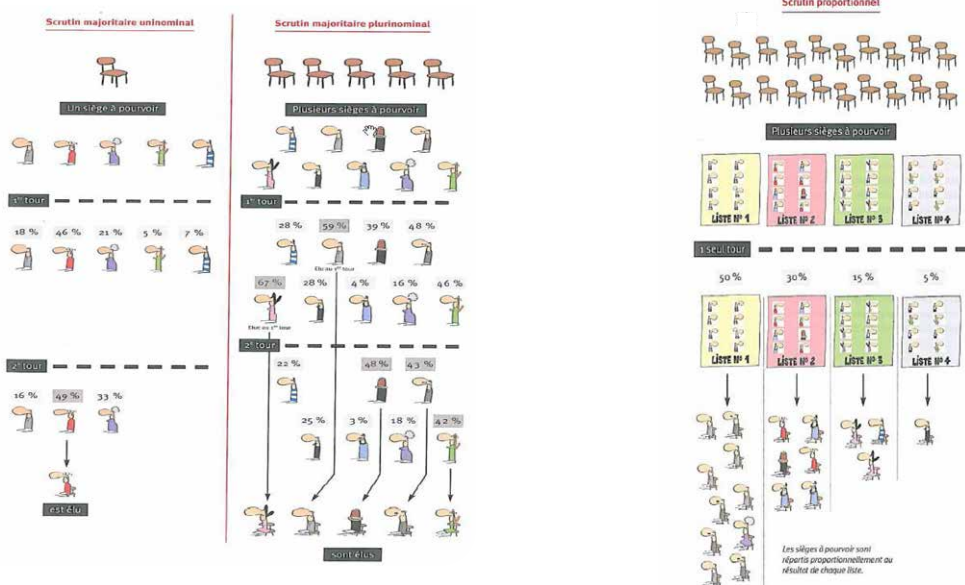
Système majoritaire ou système proportionnel ?

Conformément à la Constitution vaudoise, les communes de 3000 habitants* ou plus doivent impérativement utiliser le système proportionnel pour élire leurs conseillers communaux, au même titre que pour l'élection du Grand conseil vaudois ou du Conseil national (art. 144 al. 3 Cst-VD).

Pour les communes de moins de 3'000 habitants*, l'élection selon le système majoritaire peut être décidée sur la base d'un **règlement communal**. Pareille décision doit être arrêtée par le Conseil communal ou général avant le 30 juin 2020 pour la prochaine législature communale (2021-2026). Les communes concernées par cette décision sont surtout les communes qui ont récemment passé le cap des 1'000 habitants et doivent maintenant se doter d'un conseil communal. À défaut, elles éliront leur conseil communal selon le système proportionnel.

À noter qu'à l'occasion des élections générales du printemps 2021, plusieurs communes qui ont récemment franchi le cap des 3'000 habitants* vont être obligées de passer d'une élection de leur Conseil communal au système majoritaire à une élection selon le système proportionnel. Il s'agit d'une conséquence logique et naturelle de l'importante évolution démographique connue dans notre Canton ces dernières années ainsi qu'à l'aboutissement d'un certain nombre de processus de fusion.

* La population déterminante est celle du dernier recensement cantonal publié, à savoir la population officielle au 31.12.2019.



Combien d'élus ?

Conseillers municipaux

Selon la loi sur les communes, les municipalités peuvent être constituées de 3, 5, 7 ou 9 membres. Il appartient au Conseil général ou communal de déterminer ce nombre jusqu'au 30 juin 2020.

Conseillers communaux

S'agissant des conseillers communaux, le conseil a également la compétence pour fixer le nombre de ses membres (art. 17 LC). La loi sur les communes détermine une fourchette qui dépend de la taille de la commune à savoir :

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
1'001 à 5'000	35	70
5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

En sus des conseillers communaux, le conseil doit également déterminer le nombre de suppléants, pour les conseils élus selon le système majoritaire. Là encore, la loi fixe un barème mais, cette fois, en fonction de l'importance du Conseil communal :

Nombre de conseillers communaux	Minimum
25 à 45	7*
46 à 70	9*
71 et plus	11*

* corrigé le 22.10.2019

Ces suppléants sont élus par le peuple en un seul tour, à la majorité relative. Toutefois, si à l'issue du premier tour d'élection du conseil communal des candidats non élus ont recueilli la majorité absolue, ils sont réputés suppléants dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus.

Comme pour l'ensemble des choix susmentionnés, le délai impératif pour une décision par le conseil (susceptible de référendum dans les communes à conseil communal) est le **30 juin 2020**.

Le service des communes et du logement se tient volontiers à disposition des autorités communales pour les accompagner dans leurs choix et les conséquences d'éventuels changements, aussi bien pour les questions liées à leur fonctionnement que pour celles relatives à l'organisation des élections.

**responsables.ch**Une campagne de sensibilisation du Canton de Vaud
et des organismes vaudois de gestion des déchets

NOUVELLE ACTION DE COMMUNICATION SUR LES DÉCHETS SAUVAGES

Les périmètres de gestion de déchets, avec le soutien de la Direction générale de l'environnement (DGE), ont lancé en juin une action de communication sur les déchets sauvages - aussi appelé « littering ». S'adressant directement aux automobilistes, cette campagne les incite à garder leurs déchets dans leur voiture jusqu'à la prochaine poubelle.

Lancée en juin 2019, la campagne se déroule jusqu'à la fin de l'année et se décline en plusieurs étapes avec tout d'abord une campagne d'affichage le long des routes. Les écrans des stations-services, ainsi que les réseaux sociaux sont également utilisés pour sensibiliser directement le public cible. La campagne permet à chacun de s'engager en rappelant le bon geste responsable en apposant un autocollant à l'arrière de sa voiture.

Mobilisation d'ambassadeurs au sein même des communes

Des ambassadeurs sont également présents sur certains parkings stratégiques pour informer et sensibiliser les automobilistes. A fin août, une vingtaine d'actions ont déjà eu lieu, notamment dans différents McDrive du Canton, sur les aires d'autoroute et dans des parkings spécifiques choisies par les communes. Les communes vaudoises sont invitées à relayer l'information et, si elles le souhaitent, accueillir les ambassadeurs sur un de leur parking. Pour cela, il suffit de prendre contact directement avec la DGE.

Le littering et ses conséquences sur notre quotidien

Les déchets laissés à l'abandon le long de nos routes ont de graves conséquences sur la nature, les animaux et les citoyens. Une canette jetée par une fenêtre de voiture peut mettre le bétail en danger et risque de polluer nos sols pendant plusieurs centaines d'années. Ce phénomène du « littering » nuit à notre qualité de vie et agace citoyens et communes. Les conséquences économiques de ce geste irresponsable sont aussi très importantes pour les communes et les cantons.

L'exemple du mégot

Bien qu'un mégot puisse déranger par ses odeurs, sa place est dans un cendrier hermétique ou une éco-box, mais en aucun cas dans la nature. Un mégot, ou ses composées chimiques, polluent jusqu'à 500 litres d'eau de nos rivières, lacs, fleuves. Il semble plus facile de vider son cendrier de temps en temps que de devoir renoncer à nos sources d'eau.

Lien ou adresse utiles :

- www.responsables.ch
- info@responsables.ch

Renseignements complémentaires :

Direction générale de l'environnement – GEODE
Département du territoire et de l'environnement (DTE)
Etienne Ruegg – Ingénieur
Tél : 021 316 75 47
Email : etienne.ruegg@vd.ch – www.vd.ch/dechets



LES EAUX SOUTERRAINES : UN POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE QUASI-INEXPLOITÉ !

Les eaux souterraines des nappes superficielles peuvent être exploitées par le biais de pompes à chaleur tant pour le chauffage que pour le rafraîchissement des bâtiments. Cette ressource énergétique indigène et renouvelable pourrait couvrir, par exemple, près de 10% des besoins de chaleur actuels du canton. Afin de favoriser son développement, la Direction générale de l'environnement (DGE) a récemment complété le cadastre de géothermie de basse température. Celui-ci indique désormais les communes à fort potentiel, l'emplacement des nappes superficielles et celui des installations existantes.

A quelques dizaines de mètres sous terre, se trouve parfois des formations de gravier, de sable ou de roche fissurée qui contiennent de l'eau. Cette eau a une température constante tout au long de l'année, variant entre 8 et 12°C selon les régions. Elle peut donc être utilisée pour du rafraîchissement dit en direct (« free cooling »), soit sans l'utilisation de machine frigorifique. La température constante fait de cette eau une excellente source de chaleur pour les pompes à chaleur, qui peuvent ainsi atteindre des coefficients de performance annuels élevés. Une installation exploitant les eaux des nappes superficielles permet une réduction des émissions de CO₂ presque complète par rapport à une chaudière à mazout ou à gaz. Alors que ces installations sont nombreuses en Suisse alémanique, elles sont encore très peu répandues dans le Canton de Vaud.

Un nouveau cadastre en ligne à disposition

Afin de localiser les zones à potentiel, un cadastre a été établi et publié cet été. Il indique la localisation des nappes et donne une estimation de la quantité d'énergie qui pourrait en être extraite. Ce cadastre offre une première indication sur la disponibilité de la ressource, mais ne remplace en aucun cas une étude spécifique. Pour chaque projet, il s'agit en effet de tenir compte des besoins en chaleur et en froid, ainsi que des conditions hydrogéologiques locales. Il est par ailleurs nécessaire de contacter dès le début du projet la section « Eaux souterraines » de la DGE, qui est compétente pour l'octroi des autorisations sur l'ensemble du territoire.

Assurer de bonnes performances

Ce type d'installations est particulièrement adapté aux grands bâtiments qui ont des besoins de chauffage et de rafraîchissement (p. ex. bâtiments commerciaux, bureaux, bâtiments à affectation mixte). La valorisation des eaux souterraines peut également être réalisée de manière optimale par un réseau thermique basse température afin d'approvisionner en chaleur et/ou en froid un quartier entier. Pour assurer de bonnes performances aux pompes à chaleur, il est important que les bâtiments soient suffisamment isolés pour pouvoir fonctionner avec des températures de chauffage basses (30-45°C).

Une exploitation complexe

Le potentiel énergétique théorique des eaux souterraines est important – près de 10% des besoins de chaleur actuels du canton – mais son exploitation n'est pas possible partout. D'abord la présence, la taille et la profondeur des nappes superficielles dépendent des régions. Ensuite, certaines nappes sont protégées car elles sont utilisées pour l'eau potable. Enfin, les contraintes d'exploitation sont parfois plus importantes que pour des installations géothermiques fermées (qualité de l'eau, entretien, variabilité saisonnière de la ressource, impacts des rejets de chaleur etc.).

(abs)

Liens utiles

https://www.geo.vd.ch/theme/energie_thm

Informations complémentaires :

Direction générale de l'environnement

Direction de l'énergie

Approvisionnement et planification

Antoine Boss - Ingénieur

Tél.: +41 21 316 75 86

Email : antoine.boss@vd.ch

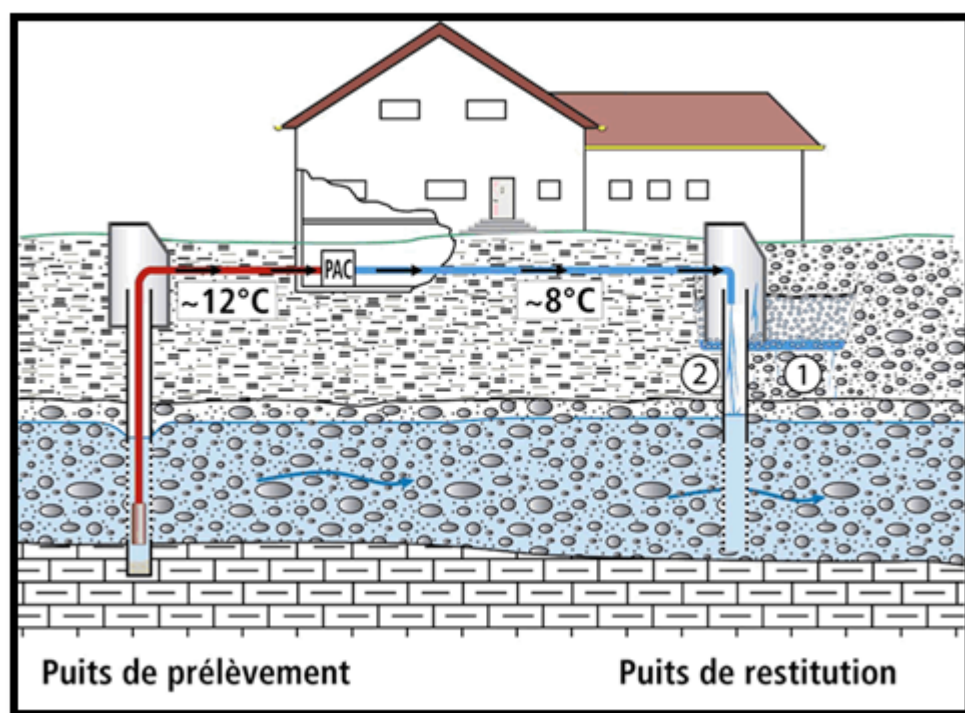


Figure 1: Principe d'exploitation thermique de l'eau des nappes superficielles (en mode chauffage)

Source : Eberhard und Partner AG, 2005

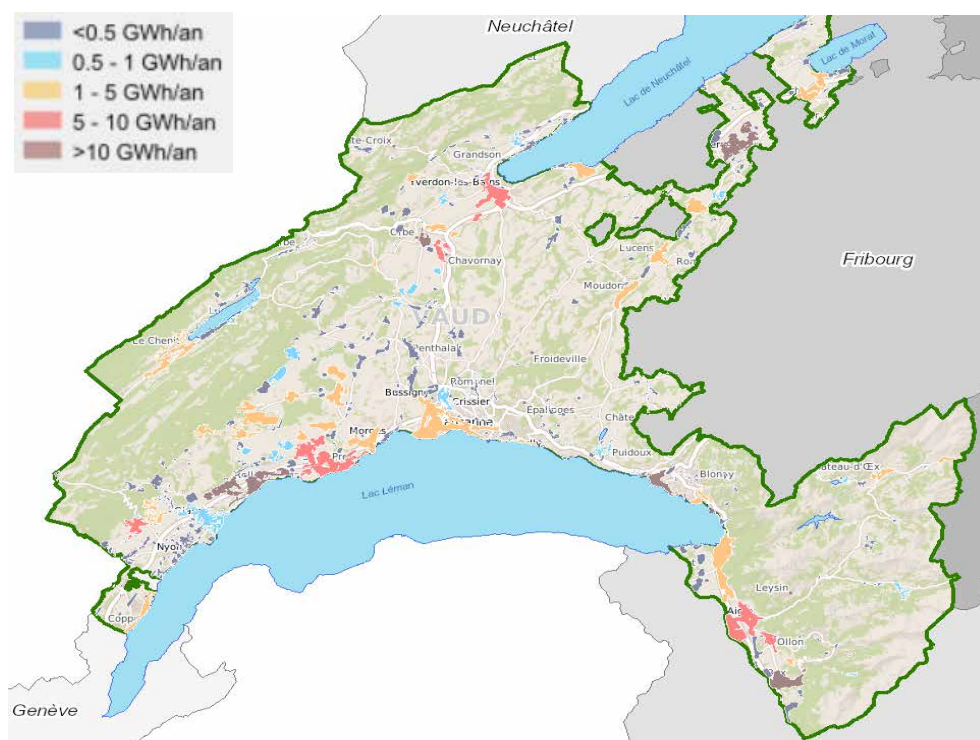


Figure 2: Production potentielle de chaleur par nappe

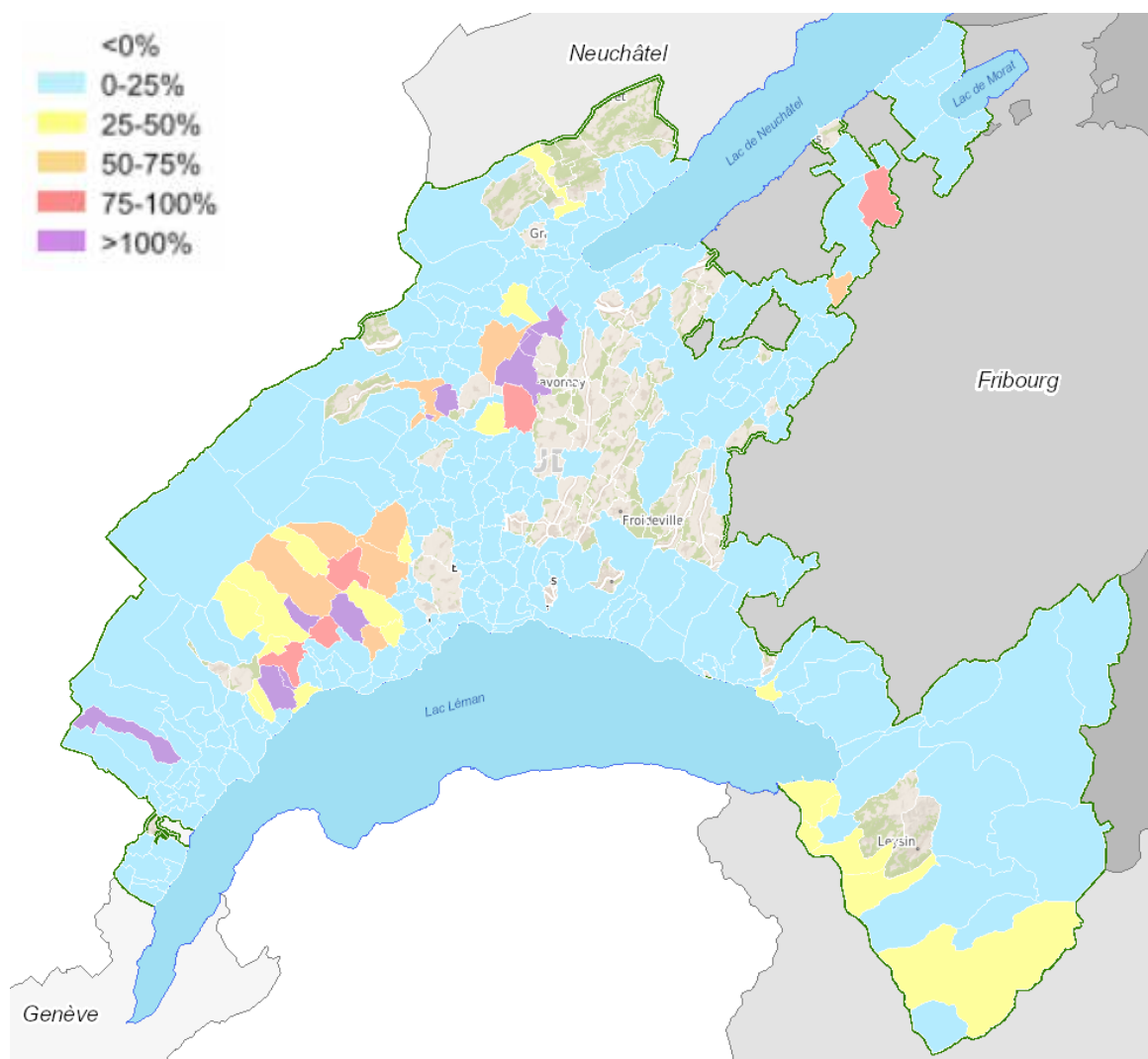


Figure 3: Couverture potentielle des besoins thermiques communaux

DES COURS POUR MIEUX PROTÉGER LES ARBRES REMARQUABLES VAUDOIS

Un arbre est considéré comme remarquable lorsque celui-ci se distingue pour diverses particularités, que cela soit par sa rareté, ses dimensions, sa position, son âge ou encore sa force symbolique. Afin d'aider les employé-e-s communales à mieux appréhender et gérer ce types d'arbres ainsi que leurs services écosystémiques, la Direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV) a décidé de mettre à disposition une formation spécifique.

La DGE réalise actuellement une réflexion approfondie sur la gestion du patrimoine arboré et notamment celle des arbres remarquables. Afin de protéger ces végétaux si particuliers, la DGE propose une formation spécifique aux employé-e-s communaux. Organisé en partenariat avec l'association suisse de soins aux arbres (ASSA) et le Centre d'éducation permanente (CEP), ce cours se déroulera tout d'abord à Nyon le 14 novembre prochain, puis dans différentes régions du canton.

Conserver notre patrimoine arboré

Le Canton travaille également à offrir des outils efficaces aux administrations communales pour la conservation de leur patrimoine arboré. Ainsi, il œuvre à une mise à jour d'un règlement communal type de protection des arbres ou encore édite des fiches techniques sur la gestion des arbres remarquables dans le cadre de l'actualisation de la boîte à outils pour les communes. (cspn)



Liens utiles

- <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes>
- <https://www.cep.vd.ch/cours/GBON-BEUG4Y>

Renseignements complémentaires :

Direction générale de l'environnement
Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)
Catherine Strehler-Perrin
Tél : +41 21 557 86 30
Email : catherine.strehler-perrin@vd.ch

Entrée en vigueur des dispositions sur l'égalité salariale

Premières analyses à livrer d'ici à fin juin 2021 pour les administrations communales d'au moins 100 employé·e·s

Le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2020 l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur l'égalité destinée à améliorer la mise en œuvre de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 personnes devront avoir exécuté leur première analyse de l'égalité des salaires fin juin 2021 au plus tard.

La modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes adoptée le 14 décembre 2018 prévoit que les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 personnes au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la loi et du délai fixé pour réaliser la première analyse, celle-ci devra obligatoirement se baser sur des données provenant d'un mois de référence entre juillet 2020 et juin 2021.

Les différentes étapes du suivi de l'analyse

Une fois l'analyse de l'égalité des salaires effectuée, les employeurs soumis au code des obligations doivent la faire vérifier par une entreprise de révision agréée, une représentation des employé·e·s ou une organisation au sens de l'article 7 de la loi sur l'égalité. Les cantons règlent, quant à eux, les modalités de la vérification des analyses de l'égalité des salaires dans leur domaine de compétence qui inclut, selon l'Office fédéral de la justice, les communes.

Les personnes qui dirigent la révision procèdent à la vérification formelle de l'analyse et reçoivent des employeurs tous les documents et renseignements dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur tâche. Elles vérifient en particulier le respect des exigences suivantes : respect des délais impartis pour exécuter l'analyse, existence d'une preuve que la méthode utilisée est scientifique et conforme au droit, prise en compte de l'ensemble du personnel, prise en compte de tous les éléments de salaire, prises en compte de toutes les données nécessaires, y compris les caractéristiques personnelles et liées au poste de travail

Les personnes qui dirigent la révision rédigent un rapport sur l'exécution de l'analyse de l'égalité des salaires à l'intention de la direction de l'employeur vérifié et ce dans un délai d'un an après la réalisation de l'analyse. Les employeurs du secteur public publient les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité des salaires et de la vérification dans un délai d'un an après réception du rapport de vérification.

Si l'analyse de l'égalité des salaires démontre que l'égalité salariale est respectée, l'employeur est libéré de l'obligation de réitérer l'analyse. Dans le cas contraire, l'analyse doit être reconduite tous les quatre ans. Aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de l'égalité salariale. La modification de la loi sur l'égalité et l'ordonnance qui l'accompagne cesseront automatiquement de s'appliquer le 1er juillet 2032.

Outil d'analyse standard Logib

L'analyse de l'égalité des salaires doit être effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit. La preuve que l'analyse a été réalisée selon une telle méthode doit être apportée et sa qualité scientifique ainsi que sa conformité au droit doivent être validées par un organe indépendant (p.ex. université, institution de recherche, administration publique ou tribunal). La Confédération met gratuitement à la disposition des employeurs une telle méthode à travers l'outil d'analyse standard Logib (www.logib.ch).

Résumé du calendrier

- **1er juillet 2020** : Entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'égalité qui prévoit que les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 personnes réalisent une analyse de l'égalité des salaires.
- **30 juin 2021** : Délai auquel les employeurs devront avoir exécuté la première analyse. Le mois de référence des données doit se situer entre juillet 2020 et juin 2021.
- **30 juin 2022** : Délai auquel les organes indépendants en charge de vérifier l'analyse doivent livrer les résultats de leur vérification sous forme de rapport à la direction de l'employeur vérifié.
- **30 juin 2023** : Délai auquel les employé-e-s et actionnaires doivent être informé-e-s des résultats. Dans le secteur public, les résultats détaillés de l'analyse et sa vérification doivent être publiés.
- **4 ans** : Rythme auquel l'analyse doit être répétée, sauf si l'égalité est respectée.
- **1er juillet 2032** : La modification de la loi sur l'égalité et l'ordonnance qui l'accompagne cesseront automatiquement de s'appliquer.

(sbi)

Liens utiles :

- Site de l'Office fédéral de la justice, [page](#) consacrée à la modification de la loi fédérale sur l'égalité
- Site du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes, [plateforme égalité salariale](#)
- Site du Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes, [page](#) sur l'égalité salariale

Renseignements complémentaires :

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
Steve Binggeli, chef de projet égalité salariale
Tél. 021 316 60 63
Email : steve.binggeli@vd.ch

REGISTRE FONCIER - NUMÉROS OFS

À partir du 6 décembre 2019, le registre foncier du Canton de Vaud utilisera les identifiants OFS pour les communes du Canton.

Ces changements seront visibles à la consultation du registre foncier via Intercapi ainsi que sur les extraits conformes du registre foncier.

Pour plus de renseignements : <http://www.rf.vd.ch> ou rf.inspectorat@vd.ch.

(esy)

30 KM/H DE NUIT : NOUVELLE MESURE POUR DIMINUER LE BRUIT ROUTIER



Photo : Rue de l'Avenir

Afin de trouver des solutions efficaces et proportionnées pour réduire le bruit routier, le Canton et la Ville de Lausanne ont lancé, en 2017, un essai pilote d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de 22 h à 6 h sur deux avenues lausannoises. Ces tests ont confirmé l'efficacité et la pertinence du 30 km/h de nuit comme mesure d'assainissement du bruit (voir encadré).

Mesure simple, peu coûteuse, proportionnelle, dont l'acceptabilité parmi les usagers progresse, le 30 km/h nocturne est à disposition des communes. Il vient s'ajouter à la palette des outils pour lutter contre le bruit routier, à l'instar des revêtements phonoabsorbants ou encore des parois antibruit.

Le Canton a fixé un certain nombre de critères qui doivent être remplis pour justifier l'introduction d'un 30 km/h de nuit sur un axe routier :

- tronçons à 40 ou 50 km/h
- étude de bruit réalisée ou en cours de réalisation
- valeurs limites d'immission dépassées pour la nuit
- densité de population dépassant les valeurs limites d'immission le long de l'axe supérieure à 200 habitants/kilomètre.

Considérant les routes cantonales en traversée de localité, près de 70 communes vaudoises sont potentiellement concernées, soit près de 65'000 habitants.

Marche à suivre

Les communes qui n'ont pas d'étude de bruit ou qui l'ont terminée adressent leur demande d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit au voyer de leur arrondissement. La Direction générale de la mobilité et des routes fera une analyse succincte et conseillera les communes sur la suite à donner. Une réflexion devra être conduite pour que la mesure soit appliquée de manière à éviter des reports de trafic sur d'autres routes et à garantir l'égalité de traitement des riverains.

Les communes qui ont une étude de bruit en cours de réalisation peuvent intégrer le 30 km/h de nuit aux autres mesures d'assainissement prévues.

Pour en savoir plus : www.30kmhdenuit.ch

(cdl et ltt)

Résultats du test lausannois

Les résultats du test lausannois démontrent qu'une vitesse de nuit à 30 km/h réduit le bruit de 2 à 3 décibels, ce qui équivaut à une diminution de 50% du trafic. Associé à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, le niveau sonore moyen baisse encore de 1 décibel. Ce chiffre représente la réduction du bruit moyen sur toute la durée de vie de ce type de revêtement dont l'efficacité, très élevée au début, diminue au fil du temps.

L'essai démontre également que le 30 km/h nocturne a un impact considérable sur les vitesses excessives, qui diminuent drastiquement en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à 50 km/h. Essentielle pour la qualité du sommeil, la diminution des bruits de pointe est de 80% avec le 30 km/h de nuit.

« AVEC TOI, JE PEUX... » : SOUTENIR ET RECONNAÎTRE LES PROCHES AIDANTS

**PROCHES AIDANT·E·S
MERCI !**

**LE MERCREDI 30 OCTOBRE,
C'EST VOTRE JOURNÉE
DE 17H30 À 21H
RÉSIDENTE LES HIRONDELLES**
Avenue Jean-Jacques Rousseau 19, 1815 Clarens

Organisé par le Département de la santé et de
l'action sociale, la Direction générale
de la cohésion sociale.

Bienvenue à toutes et tous
M^{me} Rebecca Ruiz, conseillère
d'État et M. Philippe Jeanneret,
parrain de la journée, invitent
les proches aidants et toute
personne intéressée à
échanger les expériences et
les informations utiles:
partie officielle, table ronde,
exposition, intermèdes
musicaux et apéritif dînatoire.

Inscription demandée:
0800 660 660
info@espaceproches.ch



Événement au programme de la journée cantonale des proches aidant·e·s, le 30 octobre
Agenda complet des activités 2019: www.journee-proches-aidants.ch, [facebook.com/journee-proches-aidants](https://www.facebook.com/journee-proches-aidants)

14% de la population vaudoise apporte de l'aide régulière à un proche. A partir de la Journée des proches aidants du 30 octobre, la Direction générale de la cohésion sociale et ses partenaires dédient une série d'activités aux proches aidants. L'objectif est de les remercier de leur engagement, de les informer sur les soutiens à disposition et de sensibiliser la population vaudoise par rapport à cet accompagnement.

Grâce au soutien régulier des proches aidants, les plus fragiles peuvent continuer à vivre dans les conditions souhaitées ou encore maintenir des contacts sociaux nécessaires à la qualité de la vie. Il peut s'agir d'une personne malade, en situation de handicap, de dépendance ou en fin de vie. 86'000 Vaudoises et Vaudois de 15 ans et plus assurent une fois par semaine ou plus de multiples tâches et responsabilités comme le suivi de l'état de santé du proche, une présence de jour comme de nuit, l'entretien du ménage, la gestion des affaires administratives et l'organisation du quotidien. Ils y consacrent du temps, de l'énergie, une partie de leur budget, sans oublier leur investissement affectif avec la personne accompagnée.

La Journée des proches aidants a été instaurée par le Département de la santé et de l'action sociale en 2012. Elle vise à remercier les proches aidants de leur engagement solidaire et à les informer des soutiens mis à disposition et financés en partie par le Canton. Ces appuis contribuent à préserver la santé, la vie sociale et l'activité professionnelle des aidants, tout en s'assurant que les aidés bénéficient du meilleur suivi possible. Le 30 octobre 2019 sera la 8^{ème} édition de cette journée. Plus de 30 événements auront lieu à partir de cette date et jusqu'au 5 novembre dans toutes les régions du canton de Vaud (voir encadré).

Un lieu de conseil et d'écoute : Espace Proches

Dans la vie quotidienne, un soutien important sous forme d'informations, de conseils, d'entretiens individuels et de rencontres est proposé par le Centre d'information et de soutien pour les proches aidants, géré par l'association Espace Proches. Ces services sont gratuits grâce aux subventions de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Outre

sa permanence à Lausanne, l'association dispose de trois antennes régionales qu'elle vient de mettre en place au cours de cette année. L'objectif de cette présence renforcée dans les régions est de simplifier l'accès aux informations et aux conseils. Les nouvelles antennes sont ouvertes une fois par semaine et se trouvent à Gland (les mercredis de 13h30 à 17h30 à la Clinique La Lignière), à Montagny-près-Yverdon (les lundis de 13h30 à 17h au Réseau Santé Nord Broye) et à Rennaz (les mardis de 13h30 à 17h à l'Espace Santé Rennaz). Les rendez-vous sont à fixer par téléphone.

Plus d'informations : Espace Proches, www.espaceproches.ch, tél. 0800 660 660 (appel gratuit), lu – ve (8h30 – 17h)

Accompagnement et aide en cas d'imprévus

A partir de fin octobre, l'AVASAD propose une nouvelle prestation gratuite à tous les proches aidants du canton de Vaud. Elle se compose de deux volets et est financée par la DGCS. L'offre de « l'accompagnement » propose des échanges avec un professionnel spécifiquement formé pour évaluer la situation du proche aidant, clarifier ses besoins, donner des conseils sociaux et l'accompagner dans ses préoccupations et la préparation de l'avenir.

Quant au deuxième volet, la « carte d'urgence », il prévoit et facilite l'organisation des mesures utiles auprès de la personne aidée au cas où le proche aidant est retenu par une urgence personnelle médicale, professionnelle ou familiale. Grâce à cette carte, les personnes ou structures à solliciter ainsi que les aides à dispenser sont documentées et le centre médico-social s'y réfère pour organiser la relève.

Plus d'informations : <http://www.avasad.ch/proches-aidants>

Consultations psychologiques gratuites

Un autre soutien financé par la DGCS est la possibilité d'une consultation psychologique gratuite. A partir de fin octobre, cette offre ne s'adresse plus seulement aux aidants des personnes atteintes de troubles de mémoire mais à tout proche qui souhaite dépasser la pénibilité d'une charge émotionnelle auquel il peut se trouver confronté. Le Centre ambulatoire de psychiatrie de l'âge avancé à Lausanne, les Centres mémoires à Rennaz et à Rolle ainsi que le Réseau santé Nord Broye à Montagny-Chamard proposent ce genre de consultations.

Plus d'informations : www.vd.ch/proches-aidants (sous le lien Informations, conseils, répit, relève à domicile, formations)

Etre proche aidant, devenir proche aidant : pour plus d'informations sur toutes les aides telles que conseils, informations, soutiens financiers : www.vd.ch/proches-aidants

(sfo)

Le programme des activités autour la Journée des proches aidants

A partir du 30 octobre et jusqu'au 5 novembre 2019, une cinquantaine d'organismes proposent des rencontres, animations, expositions, brunchs, conférences, films et ateliers. Le mercredi 30 octobre, la DGCS organise une soirée à la Résidence Les Hirondelles à Clarens (à partir de 17h) pour remercier les proches aidants et sensibiliser la population. Au programme : une table ronde, de l'animation, une exposition et un apéro dînatoire. La conseillère d'Etat Rebecca Ruiz et le parrain des proches aidants, Philippe Jeanneret, seront présents. Bienvenue à toutes et tous.

Plus d'informations sur le programme : www.journee-proches-aidants.ch

L'événement du 30 octobre est gratuit mais il y a obligation de s'inscrire jusqu'au 25 octobre :
info@espaceproches.ch ou tél. 0800 660 660 (appel gratuit)

La chronique des marchés publics

LA MOTIVATION DE LA DÉCISION D'ADJUDICATION

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes.

Dans ce numéro, nous rappellerons les exigences légales relatives à la motivation de la décision d'adjudication et de quelle manière doit intervenir la communication de cette décision.

Le droit d'être entendu tel qu'il est garanti à l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale confère à toute personne le droit d'exiger, en principe, qu'une décision défavorable à sa cause soit motivée. Cette garantie tend à éviter que l'autorité ne se laisse guider par des considérations subjectives ou dépourvues de pertinence ; elle contribue ainsi à prévenir une décision arbitraire.

En droit des marchés publics vaudois, l'article 42 alinéa 2 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) prévoit que les décisions doivent être sommairement motivées et indiquer la voie de recours (voir aussi l'article 13, alinéa 1, lettre h de l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics).

Motivation de la décision

La motivation d'une décision par le pouvoir adjudicateur doit permettre au soumissionnaire non retenu de comprendre ladite décision afin que ce dernier puisse exercer son droit de recours à bon escient. D'après la jurisprudence, la motivation d'une décision d'adjudication peut être considérée comme suffisante lorsqu'elle fournit une justification adéquate du choix opéré sur la base des critères d'adjudication fixés dans les documents d'appel d'offres, ce qui signifie qu'elle doit fournir une explication raisonnable des évaluations de chacune des offres, de manière que les concurrents puissent les comparer et soulever d'éventuelles contestations (arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du 1er avril 2019, MPU.2018.0028, consid. 2a). La décision d'adjudication du pouvoir adjudicateur ne peut dès lors pas se réduire à l'indication selon laquelle le marché a été adjugé à l'offre économiquement la plus avantageuse.

En pratique, la motivation sommaire se résume à la transmission, à chaque soumissionnaire, d'un extrait du tableau des notes (grille d'évaluation) comprenant au minimum les siennes et celles de l'adjudicataire. Le pouvoir adjudicateur doit y indiquer les notes attribuées pour chaque critère, voire chaque sous-critère si ceux-ci ont été publiés avec leur pondération respective dans les documents d'appel d'offres, et non pas uniquement la note globale de l'offre du soumissionnaire. Pour davantage de transparence, le Centre de compétence sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) recommande aux pouvoirs adjudicateurs de communiquer la grille d'évaluation complète, avec les notes de tous les soumissionnaires.

Pour mémoire, la motivation de la décision est également rappelée à l'article 9 lettre b de la charte éthique vaudoise des marchés publics signée par l'État de Vaud, les associations de communes vaudoises et les principaux partenaires du secteur vaudois de la construction.

Indication de la voie de recours

Avec l'obligation de motivation, l'exigence de faire figurer, dans la décision, la voies de droit – y compris le délai et l'autorité compétente – est une des règles les plus importantes concernant le contenu et la forme de la décision d'adjudication. L'article 10, alinéa 1, lettre d de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD) prévoit expressément que la décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours dès sa notification ou sa publication. Dans le Canton de Vaud, l'autorité compétente pour traiter les recours contre les décisions rendues en matière de marchés publics est la

Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal. Il convient dès lors d'intégrer une clause de ce type aux décisions d'adjudication :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Le recours s'exerce par écrit dans les dix jours à compter de la notification de la décision attaquée. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Communication de la décision

S'agissant de la communication de la décision d'adjudication, l'article 42 alinéa 1 RLMP-VD prévoit une notification individuelle. Ainsi, les décisions d'adjudication des pouvoirs adjudicateurs communaux doivent être notifiées individuellement aux soumissionnaires. La loi sur la procédure administrative vaudoise prescrit une notification des décisions à leurs destinataires sous pli recommandé ou par acte judiciaire (cf. article 44 alinéa 1 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD]). Les décisions d'adjudication de gré à gré aux conditions de l'article 8 (aussi appelé « gré à gré exceptionnel ») constituent l'exception à la règle et doivent uniquement être publiées sur la plateforme simap.ch, qui fait foi, et dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO), conformément aux articles 39 alinéa 3 et 42 alinéa 1 RLMP-VD.

Explications supplémentaires sur demande d'un soumissionnaire

Enfin, le pouvoir adjudicateur doit garder à l'esprit qu'en cas de demande d'un soumissionnaire non retenu pour l'adjudication, il est tenu de lui indiquer les motifs essentiels pour lesquels son offre n'a pas été retenue, ainsi que les caractéristiques et avantages de l'offre retenue (cf. article 42 alinéa 3 RLMP-VD). Il est donc fortement conseillé au pouvoir adjudicateur qui rend sa décision de réserver du temps pour recevoir les soumissionnaires non retenus qui souhaiteraient obtenir des compléments d'information sur l'évaluation de leur offre et celle de l'adjudicataire. Une éventuelle séance d'explication doit permettre aux soumissionnaires non retenus de mieux comprendre les résultats de leur évaluation et, de ce fait, de prévenir autant que possible des recours fondés sur une mauvaise compréhension de la décision. Le pouvoir adjudicateur ne doit cependant pas révéler le contenu des offres des autres soumissionnaires dans la mesure où ces dernières peuvent contenir des secrets d'affaires ou de fabrication. Il est en effet tenu à un traitement confidentiel des documents qu'il reçoit des soumissionnaires, conformément à l'article 18 RLMP-VD.

Il convient finalement de garder à l'esprit que la motivation de la décision permet de favoriser un climat de transparence entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires et qu'elle tend à éviter que le pouvoir adjudicateur ne se laisse guider par des considérations entachées d'arbitraire.

(nwh)

Pour en savoir plus :

Site internet de l'Etat de Vaud : www.vd.ch/marches-publics

Charte éthique vaudoise des marchés publics (accessible sur le site internet du groupe vaudois pour des marchés publics éthiques : <https://marchespublics-vaud.ch/>).

Les annexes W3 et W4 du Guide romand (disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud) contiennent les lettres-types usuellement utilisées pour communiquer la décision d'adjudication à l'adjudicataire et aux soumissionnaires non retenus.

Rubriques :

- Aspects sociaux et environnementaux des marchés publics
- Modèles et recommandations
- Formations sur les marchés publics
- Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- Guide romand sur les marchés publics
- Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le *Canton-Communes*

Label "Commune en santé"

COMMENT FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANT·E·S

Le label "Commune en santé" – coordonné dans le Canton de Vaud par Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique à Lausanne – permet d'inventorier toutes les mesures de promotion de la santé existant sur un territoire communal et de se faire conseiller pour agir davantage en faveur de la santé des habitant·e·s. Simple et gratuite, cette reconnaissance cherche à valoriser les mesures de prévention et de promotion de la santé soutenues ou mises en œuvre par les communes, et à leur proposer de nouvelles pistes d'action.



Développé par Promotion Santé Valais et disponible depuis 2015 sur Vaud, « Commune en santé » s'inscrit dans une vision globale de la santé, qui inclut le bien-être physique, mental et social. Le label combine en effet des mesures de promotion de la santé dites structurelles (liées à l'environnement physique et social) et comportementales (liées aux comportements des individus). Les possibilités d'action sont nombreuses :

- Promouvoir des repas équilibrés au sein des collectivités locales ;
- Introduire une politique de prévention du tabagisme ;
- Organiser des cours de Nordic Walking ou inciter la population à marcher davantage, par exemple, en développant un environnement favorable à la mobilité piétonne ;
- Coordonner la Fête des Voisins, les Tables conviviales ou le lancement d'un Pédibus ;
- Construire des bancs publics adaptés aux aîné·e·s ;
- Mettre en place des expériences participatives pour et avec les jeunes ;
- Inscrire un plan d'action « santé et qualité de vie » dans le programme de législature de la Municipalité.

En tant qu'autorité et cadre de vie, une commune peut ainsi influencer favorablement la santé de ses habitant·e·s.

Le processus de labellisation permet aux communes de dresser l'inventaire des mesures de promotion de la santé et de prévention en vigueur sur leur territoire et qui engagent leur administration. Ces mesures sont répertoriées dans six domaines d'action ; politique communale, espaces publics, santé au travail, école, famille et solidarité, et offres de loisirs. Pour obtenir le label, la commune doit être impliquée dans le déploiement d'au moins une mesure de promotion de la santé par domaine. Le label se décline en trois degrés d'implication (1, 2 ou 3 étoiles) selon le nombre de mesures mises en place. Un comité de labellisation composé d'expert·e·s de plusieurs disciplines statue sur l'obtention du label, qui est ensuite réexaminé périodiquement.

La décision de débiter le processus de labellisation doit être partagée par la majorité de la municipalité et la commune doit s'engager à mettre à disposition du temps pour le projet. Unisanté – en sa qualité de responsable de la coordination vaudoise du label – accompagne le processus d'inventaire des mesures, conseille la commune sur les domaines d'action à développer et participe ensuite à soutenir et valoriser la commune labellisée.

Les avantages de la labellisation « Commune en santé » sont multiples :

- Identification des besoins spécifiques de la commune en matière de promotion de la santé ;
- Mise sur pied d'un bilan, incluant la valorisation des mesures existantes, et mise en lumière des opportunités en vue d'une amélioration continue de la promotion de la santé de la population ;
- Amélioration de la cohésion sociale, de l'intégration, du bien-être et de la qualité de vie de tous les habitant·e·s ;
- Perfectionnement des connaissances en promotion de la santé et prévention de l'administration communale et consolidation des contacts avec les organismes régionaux de santé publique ;
- Renforcement de l'image positive de la commune.

Inscrire ainsi la promotion de la santé au cœur des préoccupations communales permet de favoriser la santé et le bien-être de la population dans son milieu de vie.

(daz)



Informations complémentaires :

Unisanté

Département Promotion de la Santé et Préventions (DPSP)

Unité Interventions Communautaires

Delphine Amstutz – Chargée de projets

Email : delphine.amstutz@unisante.ch

Tél : 021 545 10 36

Liens utiles : <https://www.labelcommunesante.ch/>

GUIDE PRATIQUE À L'ATTENTION DES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

Le Service des communes et du logement a mis à jour le guide pratique à destination des commissions de surveillance des conseils généraux et communaux. La version du mois de septembre 2019 est maintenant téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire/#c2049848>.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre secteur juridique par téléphone au 021.316.40.80 ou par courriel à info.scl@vd.ch.

(vdn)